



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-47 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Compétence du Comité exécutif**

Le paragraphe 10 de l'article 17 du règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« 10° d'engager de façon temporaire et permanente tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q., chap. C-27) et fixer son traitement si nécessaire; »

et cet article est modifié par l'ajout du paragraphe 10.1 suivant :

« 10.1° titulariser tout fonctionnaire ou employé, à l'exception du refus de le titulariser ou de le congédier; »

2. **Permission de déléguer des pouvoirs**

Le paragraphe 4 de l'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4° d'engager de façon temporaire et permanente tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q., chap. C-27) et fixer son traitement si nécessaire; »

et cet article est modifié par l'ajout des paragraphes 5 et 6 suivants :

« 5° titulariser tout fonctionnaire ou employé, à l'exception du refus de le titulariser ou de le congédier;

6° accorder un congé sans solde de plus de 5 jours ouvrables à tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q., chap. C-27). »

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012